



ARRÊTÉ

relatif à une demande de crédit de CHF 332'000.- pour la réfection du carrefour RC5/Ch. des Malpierres et la création de deux arrêts de bus

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 25 mai 2020 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête :

Art. premier Un crédit de CHF 332'000.- est accordé au Conseil communal pour des travaux de réfection du carrefour RC5/Ch. des Malpierres ainsi que la création de deux arrêts de bus.

Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements I202006.04 6150 et le montant sera amorti au taux de 10% sur 10 ans.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 11 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
la présidente, le secrétaire,

I. Garcia

J. Veillard